

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1926)
Heft: 71

Artikel: L'impôt français sur le chiffre d'affaires
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889668>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la mise en œuvre des métaux, les arts graphiques 488, etc. Par contre, c'est l'industrie des machines, appareils et instruments qui occupe le plus grand nombre d'ouvriers (63,750); puis viennent l'industrie horlogère (43,557) et l'industrie du coton (36,149).

L'influence du change sur les exportations de fromage suisse

S'il est encore des gens qui s'imaginent que la dépréciation du change français profite aux pays voisins, nous recommandons à leurs méditations le petit entrefilet suivant qui a paru dans l'excellente revue *Les Echos* :

« En l'an de grâce 1913, la Suisse expédiait en France 6.257 tonnes de gruyères et emmenthals; l'an dernier, le total n'atteignait que 708 tonnes. Les exportations globales de fromage suisse qui étaient de 3.610 wagons en 1913 sont tombées à 2.263 wagons en 1925. »

Appel aux Artistes suisses

L'Association Suisse romande de l'Art et de l'Industrie, « l'Œuvre » prépare pour le Comptoir suisse de Lausanne, en septembre prochain, une exposition d'art rural et de l'art du jardin. Cette exposition groupera des objets isolés, des ensembles (aménagement d'intérieurs et de jardins) dont le caractère sera la simplicité qui convient à la vie de campagne. Tous les artistes suisses sont invités à participer à cette exposition qui comportera son propre jury.

Les objets exposés doivent être établis pour la vente. Le programme et les conditions peuvent

être obtenus au Secrétariat de l'Œuvre, à Lausanne.

Chez les Suisses du Maroc

Une *Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture* s'est récemment fondée à Tanger. A côté des citoyens français qui en font partie, elle compte parmi ses membres des personnalités commerciales et industrielles appartenant aux diverses colonies d'étrangers établis au Maroc. Elle est actuellement présidée par un citoyen suisse, M. Fischer, qui est, en même temps, président du *Cercle suisse du Commerce*, à Tanger.

Retard au départ de PARIS de certains trains rapides et express de soirée à destination de la Suisse

Afin d'éviter aux voyageurs à destination de la Suisse et de l'Autriche un stationnement prolongé à Bâle, les trains rapides et express partant de Paris-Est pour la Suisse dans la soirée auront leur départ retardé dans la période du 1^{er} juillet au 2 octobre inclus. Les correspondances à Bâle ne seront pas modifiées.

L'express de 20 h. 40, pour Bâle, partira à 21 h. 30, et le rapide de 21 h. 35, pour la Suisse Orientale et l'Arberg, partira à 22 h. 15.

Le train pour Epinal et les Vosges, via Port-d'Atelier, continuera à partir à 21 h. 35.

Pour permettre ces modifications, l'express pour Troyes, Chaumont, Lure, qui part de Paris à 20 h. 50, sera légèrement avancé et partira à 20 h. 45.

L'Impôt français sur le chiffre d'affaires

Pour répondre à de très nombreuses questions qui nous sont constamment posées nous allons essayer de résumer ici les conditions d'application de l'impôt sur le chiffre d'affaires :

A l'intérieur

La loi du 25 juin 1920 qui institue l'impôt sur le chiffre d'affaires, frappe toutes les ventes effectuées à l'intérieur du territoire français d'un impôt de 1,10 %, à l'exception de celles prévues à l'article 60 de ladite loi. Dans la suite, le taux a été porté à 1,30 %; enfin la loi du 4 avril 1926 l'a porté à 2 %.

A l'importation

La loi du 25 juin 1920 instituait, en même temps, (art. 72) un impôt de même montant qui frappait les marchandises à l'importation et appelé couramment « taxe à l'importation ». Or, cette taxe était majorée d'une surtaxe de même valeur lorsque les vendeurs n'avaient en France ni le siège de leur commerce, ni une succursale,

et lorsqu'ils n'étaient pas établis au pays d'origine.

Cette surtaxe a été supprimée par l'article 84 de la loi du 13 juillet 1925 et remplacée par de nouvelles dispositions qui visent spécialement les représentants de maisons étrangères.

Alors qu'auparavant ces représentants acquittaient la taxe sur le chiffre d'affaires sur le seul montant de leur rétribution, ils le doivent dorénavant sur le montant de la vente, lorsque la marchandise est présentée en douane par leurs soins ou dédouanée pour leur compte ou celui de leur maison par des mandataires spécialisés dans ce genre d'opérations.

La loi du 13 juillet 1925 a apporté encore une autre modification en ce sens que l'industriel qui importe directement d'une maison étrangère des matières premières pour les besoins de son usine, pour y être transformées, devra le chiffre d'affaires-:

- 1° A l'importation,
- 2° Sur le prix d'achat de la matière première,
- 3° Sur le prix de vente des produits manufacturés.

Certaines matières premières d'origine végétale, animale et minérale, mentionnées au décret du 14 août 1925, sont exonérées sur paiement de l'impôt sur le prix d'achat.

Le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires à l'importation a été porté de 1,10 à 1,30 puis à 2 % (loi du 4 avril 1926).

A l'exportation

La loi du 25 juin 1920 (art. 72), exonérait du

paiement de l'impôt sur le chiffre d'affaires, les affaires conclues avec l'étranger.

L'art. 54 de la loi du 4 avril 1926 abroge cette disposition et institue un impôt à l'exportation. Certaines marchandises en sont exemptes, d'autres paient 0,20 %, 0,50 % et 1 %.

Il va sans dire que nous tenons à la disposition de ceux des membres de notre Chambre de Commerce qui auraient besoin d'éclaircissements complémentaires.

Livres à lire ou à consulter

Traité de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux

Par F. IMBRECQ, Licencié ès-lettres et en droit, contrôleur des Contributions directes. — Un volume, 369 pages, 40 francs franco. La Librairie Fiscale, 7, rue Berthollet, Paris (V^e).

Cet ouvrage, d'une objectivité absolue, allié à une documentation sûre et étendue une méthode et une clarté qui mettent à la portée de chaque catégorie de contribuables leurs droits, aussi bien que leurs obligations.

Codifiant et commentant dans la partie principale de son livre les dispositions législatives actuellement en vigueur, M. Imbrecq, dans une annexe, reprend point par point tous les articles de son ouvrage, en indiquant et commentant les anciennes dispositions législatives régissant la matière pour les années sur lesquelles peut encore s'exercer le droit de rappel de l'Administration.

Cette annexe s'augmentera, pour les années suivantes, des dispositions législatives à intervenir qui modifieront éventuellement les textes en vigueur.

Outre ces très réels avantages, l'ouvrage présente des particularités tout à fait intéressantes : notamment un exposé détaillé des obligations comptables des commerçants, du bilan et du compte profits et pertes au point de vue fiscal, un exposé très complet de la théorie du bénéfice net imposable et des modifications qui pourraient être apportées à la législation actuelle.

La technique des affaires

(Méthodes françaises et étrangères), publiée sous la direction de M. CHAMBONNAUD, Professeur à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales. Dunod, éditeur, 92, rue Bonaparte, Paris. — Tome I. — « Les Affaires nouvelles », troisième édition. — Volume 15×22 de VIII-292 pages, 1926. — 380 gr., relié 27 francs; broché 17 francs.

La Technique des affaires est l'œuvre la plus considérable et la plus complète sur l'application de la méthode scientifique à la direction des entreprises, à la production, à la vente et à la publicité. C'est le véritable bréviaire de l'industriel, du négociant et de l'employé.

Chaque volume traite à fond un sujet particulier. Ici, dans la troisième édition de son volume « Les affaires nouvelles », l'auteur, M. Chambonnaud, donne l'exposé général des principes qui doivent présider à l'organisation commerciale : les différentes méthodes de vente : par contact direct, par lettre; le choix du personnel; l'importance du facteur humain, la recherche du personnel; la publicité et la variété de ses formes. Cet ouvrage, bien que formant un tout bien défini, se relie parfaitement aux huit autres, qui composent la collection complète, par les principes généraux qui font l'unité de ce remarquable travail.

(Les prix ci-dessus, prix de base 1926 subissent la hausse de 20 % décidée le 1^{er} juin 1926).

Le Guide Mécano

La quatrième édition, complètement révisée et mise à jour, vient de paraître. Cette publication, qui contient les caractéristiques et prix des bicyclettes à moteurs, motocyclettes, cyclecars, voitures, véhicules industriels, moteurs, etc..., et une quantité de renseignements précieux aux automobilistes et motocyclistes, est en vente au prix de 5 francs, franco 6 francs, étranger 7 fr. (Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement). Mécano, 19, boulevard Pereire, Paris (17^e).

Livret-guide officiel de la Cie des Chemins de fer de l'Est pour 1926

La Compagnie des Chemins de fer de l'Est annonce la mise en vente de son Livret-Guide Officiel pour 1926. Cette nouvelle édition comporte, outre un texte descriptif et les indications relatives aux relations avec l'Alsace-Lorraine et l'étranger, les renseignements généraux mis à jour au 15 mai 1926.

Ce document paraît sous la forme d'une brochure illustrée par le maître ROUDA et ornée de hors-texte en héliogravure. Adresser les demandes au Secrétariat Général de la Compagnie, 23, rue d'Alsace.

Envoi franco contre 2 fr. 05 en France et 3 francs (argent français) à l'étranger.